

Direction des Déplacements

Service Exploitation et Gestion du Domaine Public

Contact Centre Technique Départemental de Nyons

Tél : 04 75 26 99 52

Courriel : ctd-nyons@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° NYO-2026-152-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'avis préfet permanent en date du 04/06/15 approuvant les travaux sur les routes à grande circulation et itinéraire bis,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2026/24213 datée du 04/09/2026 par laquelle la société **CAN-SAS** domiciliée 140 chemin de Relut, 26270 MIRMANDE, représentée par Mme CELESTE Anne-Laure (Tel : 0682558599 - Mail : alceste@can.fr- Siret : 32787839300013) sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de sécurisation - phases de purges sur la RD94 du PR 69+0 au PR 69+500 sur le territoire de la commune de **SAINT-MAY**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser les travaux de sécurisation - phases de purges sur la route départementale RD94, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de NYONS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mercredi 07 octobre 2026 et le mardi 09 février 2027 sur la RD94 du PR 69+0 au PR 69+500 sur le territoire de la commune de **SAINT-MAY**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h30 à 16h45 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD94 du PR 69+0 au PR 69+500 sera totalement interrompue.

L'itinéraire de déviation est joint en annexe.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon le **schéma RD0 - Route barrée** du Manuel **"Signalisation temporaire de chantier" du Département de la Drôme**, annexé au présent arrêté. Le Manuel est disponible sur le site ladrome.fr rubriques Accueil, Mon quotidien, Déplacements, Autorisations de voirie.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier

avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Copie sera adressée à :

Mme Pascale ROCHAS, Conseillère départementale du canton de NYONS ET BARONNIES,
M. Pierre COMBES, Conseiller départemental du canton de NYONS ET BARONNIES,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Centre Technique Départemental de Nyons,
Mme CELESTE Anne-Laure, CAN-SAS,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Mme le Maire de SAINT-MAY,
M. le Chef du CED Rémuzat
CODIS 26 - Officier de Permanence,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

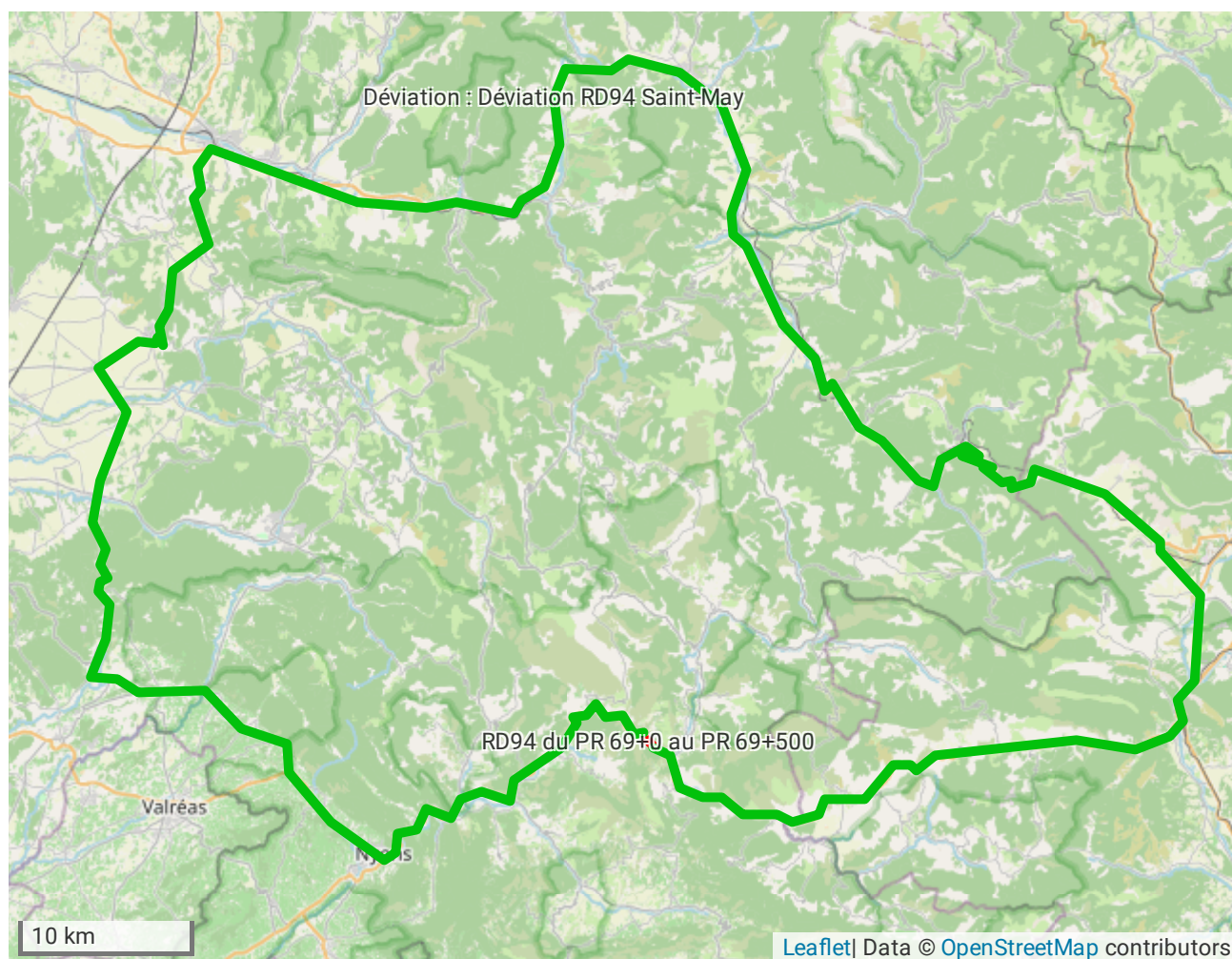
Fait à Pierrelatte,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- RD0 – Route barrée.pdf
- Déviation.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation RD94 Saint-May

Via: D 94, Route de Nyons, Route du Col, Route de Gap, Route de Die, Route de Gap, Avenue de la Clairette, Route de Die, D 164B, Route de Montélimar, D 9, Route de Montélimar, D 94, Route de Gap
228.4 km, 3 h 58 min

Se diriger vers le sud-est sur D 94 - 10 km

Tourner à gauche sur D 994 - 30 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la rue Roger Tesse (D 1075) - 45 m

Sortir du rond-point sur la rue Roger Tesse (D 1075) - 4 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue Roger Tesse (D 1075) - 550 m

Tourner légèrement à gauche sur la route de Grenoble (D 1075) - 2 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Grenoble - 55 m

Sortir du rond-point en direction de Grenoble - 5 km

Tourner à gauche sur la route de Valence (D 993B) - 350 m

Continuer tout droit sur la route de Saint Pierre (D 993B) - 1.5 km

Continuer tout droit sur la route d'Aspremont (D 993B) - 2 km

Tourner à gauche sur la route de Valence (D 993) - 10 km

Continuer tout droit sur la route du Col (D 93) - 9 km

Continuer légèrement à gauche sur la grande rue (D 93) - 500 m

Continuer tout droit sur la route de Valence (D 93) - 15 km

Continuer tout droit sur Faubourg Saint-Laurent (D 93) - 550 m

Continuer tout droit sur la grande rue (D 93) - 250 m

Continuer tout droit sur Faubourg Saint-Bernard (D 93) - 450 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur Faubourg Saint-Bernard (D 93) - 80 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

Continuer tout droit sur la route de Die (D 93) - 5 km
 Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Valence - 25 m
 Sortir du rond-point en direction de Valence - 7 km
 Prendre le rond-point, puis la première sortie sur la rue Paul Bres (D 93) - 15 m
 Sortir du rond-point sur la rue Paul Bres (D 93) - 200 m
 Continuer tout droit sur la route de Gap (D 93) - 4.5 km
 Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Valence - 60 m
 Sortir du rond-point en direction de Valence - 1.5 km
 Tourner à droite sur le boulevard Adolphe Ferrier (D 751) - 150 m
 Tourner à gauche sur l'avenue Sadi Carnot - 400 m
 Tourner à gauche sur la place Pierre Semard - 250 m
 Tourner à gauche sur l'avenue Sadi Carnot (D 93) - 100 m
 Tourner à droite sur D 518 - 200 m
 Tourner à gauche sur la route de Ponet (D 543) - 80 m
 Tourner à gauche sur l'avenue de la Résistance - 150 m
 Tourner à droite sur l'avenue de la Clairette (D 93) - 300 m
 Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
 Se diriger vers l'ouest sur l'avenue de la Clairette (D 93) - 100 m
 Prendre le rond-point, puis la première sortie en direction de Crest - 15 m
 Sortir du rond-point en direction de Crest - 350 m
 Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Valence - 55 m
 Sortir du rond-point en direction de Valence - 10 km
 Continuer tout droit sur l'avenue de la Clairette (D 93) - 9 km
 Continuer tout droit en direction de Crest:Aubenasson - 200 m
 Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
 Se diriger vers l'ouest sur la route de Crest (D 93) - 1.5 km
 Tourner à gauche sur la route de Saint-Sauveur (D 164B) - 800 m
 Continuer tout droit sur la route de Saillans (D 164B) - 900 m
 Tenir la droite sur D 164B - 5.5 km
 Prendre le rond-point, puis la troisième sortie en direction de Valence - 60 m
 Sortir du rond-point en direction de Valence - 2.5 km
 Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 164 - 45 m
 Sortir du rond-point sur D 164 - 3.5 km
 Tenir la gauche à l'embranchement - 80 m
 Tourner légèrement à gauche sur D 538 - 10 km
 Continuer tout droit sur la route de Crest (D 6) - 3.5 km
 Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 6 - 40 m
 Sortir du rond-point sur D 6 - 800 m
 Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Charols - 40 m
 Sortir du rond-point en direction de Charols - 900 m
 Continuer tout droit sur la route de Puy-Saint-Martin (D 6) - 1.5 km
 Prendre le rond-point, puis la cinquième sortie en direction de Puy-Saint-Martin - 80 m
 Sortir du rond-point en direction de Puy-Saint-Martin - 50 m
 Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m
 Se diriger vers le nord-est sur la route de Puy-Saint-Martin (D 6) - 4 m
 Faire demi-tour et continuer sur la route de Puy-Saint-Martin (D 6) - 50 m
 Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Sauzet - 35 m
 Sortir du rond-point en direction de Sauzet - 250 m
 Tourner à gauche sur l'avenue de la Résistance et de la Déportation (D 9) - 1 km
 Continuer tout droit sur la route de Cléon (D 9) - 1.5 km
 Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de La Bégude-de-Mazenc - 25 m
 Sortir du rond-point en direction de La Bégude-de-Mazenc - 2 km
 Continuer tout droit sur la route de Charols (D 9) - 3.5 km
 Continuer tout droit sur l'avenue Jean Jaurès (D 9) - 350 m
 Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction d'Aleyrac - 15 m
 Sortir du rond-point en direction d'Aleyrac - 10 km
 Continuer tout droit sur D 24 - 2 km
 Tourner à gauche sur D 24 - 2 km
 Tourner à droite sur la route de Grignan (D 14) - 60 m

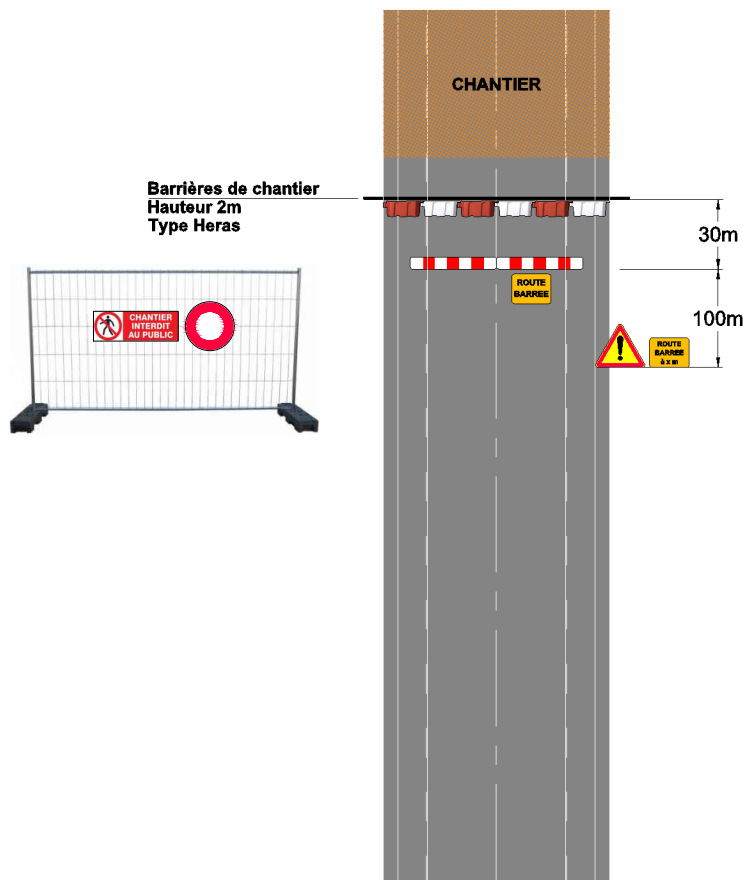
LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

Faire demi-tour et continuer sur la route de Grignan (D 14) - 200 m
Continuer tout droit sur l'avenue Jacques Moison (D 24) - 500 m
Continuer tout droit sur l'avenue Berthe et Louis Gras (D 24) - 700 m
Tourner à gauche sur la route des Côtes du Rhône (D 24) - 2.5 km
Prendre le rond-point, puis la première sortie en direction de Montbrison-sur-Lez - 8 m
Sortir du rond-point en direction de Montbrison-sur-Lez - 5.5 km
Tenir la gauche sur la rue des Dauphins (D 538) - 200 m
Continuer légèrement à droite sur la route de Nyons (D 538) - 3 km
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie en direction de Gap - 55 m
Sortir du rond-point en direction de Gap - 7 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Gap - 30 m
Sortir du rond-point en direction de Gap - 200 m
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 538 - 20 m
Sortir du rond-point sur D 538 - 100 m
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Gap - 70 m
Sortir du rond-point en direction de Gap - 700 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 94 - 3 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Gap - 40 m
Sortir du rond-point en direction de Gap - 2 km
Continuer tout droit sur la rue du Portail (D 94) - 20 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



Remarques

- Signalisation lumineuse sur K2 ou K8 conseillée pour les balisages maintenus de nuit
- Une pré-fermeture est mise en place au carrefour précédent (cf signalisation temporaire volume 5)
- Chaque intersection de la déviation doit être signalée
- Si déviation mise en place, la signalisation doit être adaptée suivant la durée des travaux
- Il est souhaitable de masquer la signalisation directionnelle non utile sur la voie entre la pré-signalisation et le barrage effectif

Inventaire des panneaux



AK14
x 1



B0
x 1



K2
x 1



K16
X



KC1a
x 1



KC1bis
x 1



x 1



x 1